



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la séance ordinaire, 7 mars 2022

Étaient présents :

La mairesse: Mme Estelle Muzzi

Les conseillers : Mme Marie-Claude Adam
M. Michel Dubuc
M. Carmyn Girard
Mme Carole Ste Marie

Par téléphone : Mme Vicky Landry Bergeron
M. Simon Lejour

formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Aussi présente, la greffière-trésorière, Mme Jocelyne Blanchet.

Avec pensée

RÉSOLUTION 2022-03-046

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par Mme Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2022 en ajoutant au point 13 d) solidarité au peuple ukrainien.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Suivi de dossier :**
 - a) Suivi : Schéma Incendie
4. **Adoption du procès-verbal**
 - a) Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022
5. **Comptes**
6. **Administration générale**
 - a) Questionnaire : Identification des apparentées
 - b) Résolution : MTQ Contrat de déneigement 2022-2023
 - c) Résolution : UMQ Renouvellement de fourniture de sel de déglçage
 - d) Résolution : Banque CIBC autorisation des frais pour paiement des taxes
 - e) Résolution : Recherche d'une secrétaire et parution dans les journaux
 - f) Résolution : Correction cléricale du salaire de Mme Blanchet
 - g) Résolution : Autorisation à Mme Leblanc d'assister au congrès de l'ADMQ en juin
 - h) Résolution : Engagement d'un ingénieur en circulation pour le coin A-6
 - i) Résolution : Engagement d'une firme d'urbanisme pour les permis et certificats



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- j) Résolution : Engagement d'un inspecteur
- k)
- 7. Réglementation
- 8. Sécurité publique
 - a) Résolution : Achat d'une porte pour la caserne
- 9. Hygiène et COVID 19
- 10. Voirie
 - a) Résolution : Achat d'une toile pour la réserve de pierres
 - b) Résolution : achat d'un bout et installation d'une glissière pour Grande-Ligne
- 11. Loisirs
- 12. Parc
 - a) Résolution : augmentation du salaire de Roger Egglefield
 - b) Résolution : augmentation du salaire de Savannah Fournier
 - c) Résolution : Augmentation de salaire de Sébastien Lévesque et permanence
 - d) Résolution : Autorisation pour un événement : Show de chiens
- 13. Demande de don et d'appui
 - a) Résolution : Société canadienne du cancer
 - b) Résolution : Club Age d'Or Lacolle-St-Bernard
 - c) Résolution : Demande d'appui Contre l'homophobie et la transphobie
 - d) Les élus(es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
- 14. Informations
 - a) Assouplissement des mesures pour Covid-19
 - b) MRC Jardins-de-Napierville
 - c) MRC CONSULTATION : Milieux humides et hydriques
- 15. Correspondance
 - a) Procès-verbal de la MRC : sur le site Internet de la MRC
 - b) MELCC Programme sur les redistributions des redevances matières résiduelles
- 16. Période de questions
- 17. Fermeture de l'assemblée

RÉSOLUTION 2022-03-047

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2022-03-048

Comptes

Il est proposé par Mme Carole Ste Marie, appuyé par Mme Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes du mois de février 2022 de la liste en annexe A.

Du chèque 60603 au chèque 60659 inclusivement, le total est: 161 446.12 \$
Le fonds de roulement est de : 690 000.00\$
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2022 est de : 570 740.00 \$
Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

RÉSOLUTION 2022-03-049

MTQ Contrat de déneigement 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure une entente avec le ministère ou l'organisme gestionnaire des voies publiques sur lesquelles elle n'a pas compétence afin de voir à l'entretien et à la réfection de telles voies publiques sur son territoire. Elle est autorisée à cette fin à conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou de l'exécution des travaux visés tel que spécifié au 2^e alinéa de l'article 66 de la Loi sur les Compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a soumis le contrat de déneigement et de déglacage de la route 202, du chemin Guay et de la montée Dupuis portant le numéro de dossier :8613-19-4903;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle avise le Ministère des Transports du Québec de son intérêt en regard de cette offre et que soient autorisées la mairesse, M^{me} Estelle Muzzi et la Greffière-trésorière, M^{me} Jocelyne Blanchet à signer le contrat de déneigement des voies publiques du Ministère.

RÉSOLUTION 2022-03-050

UMQ Renouvellement de fourniture de sel de déglacage

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par Mme Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité

- QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- QUE** la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2026 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2025-2026;
- QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- QUE** la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2022-2023 à 2025-2026 inclusivement;
- QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;
- QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN** exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 2022-03-051

Banque CIBC autorisation des frais pour paiement des taxes

Considérant que : le mode de paiement des taxes par Internet ou par carte de débit sont des modes couramment utilisés pour la majorité des banques;

Considérant que le Groupe Entreprises et Services financiers aux entreprises CIBC ne faisait pas partie des fournisseurs de services à la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

Considérant que Suite à des changements de fournisseurs financiers dans notre région, il y a une demande grandissante de la part de nos citoyens pour les services de la Banque CIBC;

Considérant que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle considère qu'il serait opportun d'ajouter ce fournisseur pour accommoder nos citoyens;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Carole Ste Marie, appuyé par Mme Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité que la municipalité déclare et garantit ce qui suit à la Banque CIBC, ces déclarations et garanties étant applicables dès l'entrée en vigueur de la présente Entente et tant qu'elle restera en vigueur :

- a) La signature et la remise de la présente Entente par la Municipalité et l'exécution de ses obligations en vertu de cette Entente
- Ont été dûment autorisées au moyen de toutes les mesures administratives ou autres requises de la part de la Municipalité et aucune autre mesure administrative ou autre n'est nécessaire à cet effet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Ne donneront lieu à aucune infraction ou violation ni à aucun conflit à l'égard de l'une ou l'autre des modalités ou des dispositions des statuts constitutifs ou règlements de la Municipalité, ou d'autres lois, codes, règles, règlements, jugements, ordonnances ou décisions auxquels la Municipalité est assujettie

- b) La présente Entente a été dûment signée et remise par la Municipalité ou en son nom et, en supposant son autorisation, sa signature et sa remise en bonne et due forme par la Banque CIBC, la présente Entente, y compris l'exécution des obligations qui y sont énoncées, constitue une obligation légale, valide et exécutoire de la Municipalité, et est opposable contre lui conformément aux modalités et aux dispositions qui y sont énoncées.
- c) La greffière-trésorière, Mme Jocelyne Blanchet, est autorisée à signer cette Entente, pour et au nom, de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

RÉSOLUTION 2022-03-052

Recherche d'une secrétaire et parution dans les journaux

Considérant que qu'il y a un manque de personnel dans le bureau administratif, concernant et sans s'y limiter, les dossiers administratifs, les loisirs, la politique familiale, politique de la MADA, et autres dossiers;

Considérant que la greffière-trésorière devrait former une personne pour la relève ou toute autre occasion;

Considérant que la recherche de personnel compétent passe par les médias sociaux ainsi que par les journaux;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Marie-Claude Adam, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité de faire une recherche dans plusieurs médias sociaux et journaux pour une secrétaire de direction et que le budget alloué à cette recherche est d'environ de 2 500.\$.

RÉSOLUTION 2022-03-053

Correction cléricale du salaire de M^{me} Blanchet

Considérant qu' à la réunion du 6 août 2021, le conseil faisait la résolution 2021-199 octroyant un ajustement de salaire de 5% du taux horaire à M^{me} Blanchet;

Considérant qu' à la réunion du 9 décembre 2021, le conseil faisait la résolution 2021-282, indexant le salaire de tous les employés de 5% pour l'année 2022;

Considérant qu' à l'occasion de cette dernière résolution, une erreur cléricale s'est produite;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par Mme Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité de corriger le salaire de Mme Blanchet, et ce rétroactivement, en date du 1^{er} janvier 2022, pour s'établir à 34.91\$ de l'heure.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2022-03-054

Autorisation à Mme Leblanc d'assister au congrès de l'ADMQ en juin

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ADMQ se tiendra à Québec du 14 au 16 juin 2022;

Considérant que plusieurs formations sont données à cette occasion;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Carole Ste Marie, appuyé par Mme Vicky Bergeron-Landry et résolu à l'unanimité que soit autorisée la greffière-trésorière adjointe, Mme Stéphanie Leblanc à assister au congrès de l'ADMQ, en juin 2022 à Québec.

Que lui soient remboursés les frais d'inscription et les dépenses reliés à l'évènement tel que prévu à l'avis de motion du 5 novembre 2018.

RÉSOLUTION 2022-03-055

Engagement d'une firme d'urbanisme pour les permis et certificats

Considérant que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle n'a toujours pas d'inspecteur;

Considérant que l'émission des permis et certificats pour les travaux prévus à l'été 2022 n'a toujours pas été faite;

Considérant que la greffière-trésorière ne peut combler ce poste à temps plein et qu'il y a plusieurs dossiers en attente;

Considérant que Mme Blanchet fait des recherches depuis 6 mois;

Considérant que les recherches avec la firme de recrutement n'a pas porté fruit ;

Considérant que l'assurance de la MMQ, recommande fortement la mise en place de pratiques exemplaires en gestion de risques municipaux dans la le secteur d'urbanisme et environnement;

Considérant que la directrice générale a procédé à des demandes de services pour la fourniture, par contrat, d'un service d'inspecteur municipal;

Considérant qu' il y a 3 firmes qui ont donné suite à ses demandes soient : BC2, Infrastructel et Urbatek;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par Mme Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité que Urbatek, étant la firme la moins chère, soit engagée pour une période temporaire dans l'attente de l'engagement d'un inspecteur aux conditions suivantes :

- les honoraires sont de 59.50\$ de l'heure
- le travail est fait à distance
- si l'inspecteur doit se déplacer, le déplacement sera payé à 0.55\$ du kilomètre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2022-03-056

Engagement d'un inspecteur

Considérant que la présence d'un inspecteur ou officier responsable de l'émission des permis et certificats est nécessaire;

Considérant que la greffière-trésorière devrait former une personne avec l'appui de la firme Urbatek afin de la rendre autonome;

Considérant que la recherche de personnel compétent passe par les médias sociaux ainsi que par les journaux;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par Mme Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité de faire une recherche dans plusieurs médias sociaux et journaux pour un(e) inspecteur(e) et que le budget alloué à cette recherche est d'environ de 2 500.\$.

RÉSOLUTION 2022-03-057

Achat d'une porte pour la caserne

Considérant que la porte de la caserne, à l'extrémité ouest, a été brisée lors d'une tempête avec grands vents;

Considérant qu' un pivot a été cassé et que la porte ne peut plus ouvrir;

Considérant que la réparation la moins couteuse sera d'ajouter une penture tout au long de la porte;

Considérant que Vitrierie Lemieux de St-Constant, Vitrierie 2000 de St-Jean, Vitrierie Iberville et Vitrierie Saran ont été contactés;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Marie-Claude Adam, appuyé par Mme Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité de donner le mandat à vitrierie Saran, étant le moins cher, pour la fourniture et l'installation d'une penture tout au long de la porte pour le prix de 375.00\$ plus taxes tel que soumis le 7 mars 2022.

RÉSOLUTION 2022-03-058

Achat d'une toile pour la réserve de pierres

Considérant que le toit de l'entrepôt à pierre est âgée de plus de 15 ans;

Considérant que l'entrepôt est couvert par une toile sur une structure en forme de dôme;

Considérant que le responsable de la voirie a contacté 2 autres fournisseurs de toile et qu'ils ne sont pas intéressés;

Considérant que la toile est faite en fonction de la structure déjà existante et que la structure a été fournie par Permo dome;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par Mme Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de la toile de Permo dome tel qu'elle apparaît à la soumission du 25 janvier 2022 au prix de 8526.55\$ incluant les taxes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2022-03-059

Augmentation du salaire de Roger Egglefield

Considérant que le responsable du parc St-Bernard a procédé à l'évaluation des employés en décembre dernier;

Considérant que l'évaluation de M. Roger Egglefield était très bonne;

Considérant que M. Bernier a recommandé une augmentation de 1.50\$ de l'heure;

Considérant que l'indexation de janvier était de .98\$

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité de donner l'augmentation demandée en ajoutant à l'indexation de janvier un montant de .52\$ afin de porter son salaire à 21.07\$ de l'heure pour l'année 2022.

Madame Vicky Bergeron Landry se retire déclarant un potentiel conflit d'intérêt.

RÉSOLUTION 2022-03-060

Augmentation de salaire de Sébastien Lévesque et permanence

Considérant que M. Sébastien Lévesque a été engagé en novembre 2021 avec une période probatoire de 3 mois;

Considérant que l'évaluation de M. Lévesque était très bonne;

Considérant que lors de l'engagement, à la résolution 2021-266, il avait été convenu que lors de sa permanence son salaire serait augmenté à 20.00\$ de l'heure;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par Mme Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité de donner l'augmentation convenue de 1.00\$ l'heure afin de porter son salaire à 20.00\$ de l'heure pour l'année 2022.

Madame Vicky Bergeron Landry reprend son siège

RÉSOLUTION 2022-03-061

Autorisation pour un événement de chiens

Considérant que Mme Guylaine Gagnon, secrétaire du club national de Lévrier Irlandais, a contacté M. Bernier au parc St-Bernard pour la présentation du concours de conformité;

Considérant que la date du 10 septembre 2022 sera réservée pour ce concours;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle**

Considérant qu' une assurance responsabilité est fournie par le club;

Considérant qu' il n'y a aucun frais pour la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Carole Ste Marie, appuyé par M. Michel Lejour et résolu à l'unanimité d'autoriser le club national de Lévrier Irlandais à produire le concours de conformité au parc St-Bernard.

RÉSOLUTION 2022-03-062

Club Age d'Or Lacolle-St-Bernard

Il est proposé par Mme Carole Ste Marie, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que soit émis un don au montant de 200.00\$ au club l'Âge d'Or Lacolle-St-Bernard.

RÉSOLUTION 2022-03-063

Demande d'appui Contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée partout dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

RÉSOLUTION 2022-03-064

Les élus(es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- Attendu qu'** à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;
- Attendu que** les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;
- Attendu que** la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;
- Attendu que** la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;
- Attendu que** les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Mme Marie-Claude Adam, appuyé par Mme Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;


Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;


Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Il est proposé par Mme Marie-Claude Adam, appuyé par Mme Vicky Bergeron Landry que soit levée la séance ordinaire du 07 mars 2022 à 21 heures.


M^{me} Estelle Muzzi
Mairesse


Mme Jocelyne Blanchet
Greffière-trésorière